



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service Protection et Santé animales et Environnement

**ARRETE N° 2017 - 110 - DDCSPP** du **27 SEP. 2017**

**portant ouverture d'une consultation publique sur la commune de SAINT-MAUR,  
sur la demande d'enregistrement déposée par  
Monsieur le Gérant de la SAS BV,  
en vue d'exploiter un élevage de 714 bovins à l'engraissement au lieu-dit « Saint-Cyran », sur le  
territoire de la commune de SAINT-MAUR**

**LE PREFET DE L'INDRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier les rubriques N° 2101-1-b et 1530-3°;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 18 septembre 2017, par Monsieur le gérant de la SAS BV, en vue d'exploiter un élevage de 714 bovins à l'engraissement, au lieu-dit « Saint-Cyran, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 septembre 2017 constatant la recevabilité et la complétude de la demande susvisée ;

Considérant que les activités projetées (élevage de 714 bovins à l'engraissement) relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2101-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Considérant qu'à ce titre le présent dossier doit faire l'objet d'une consultation publique obligatoire de quatre semaines minimum ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## A R R E T E

### Article 1er :

Il sera procédé à une consultation publique sur la commune de SAINT-MAUR sur la demande d'enregistrement souscrite par Monsieur le Gérant de la SAS BV, en vue d'exploiter un élevage de 714 bovins à l'engraissement, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR, lieu-dit « Saint-Cyran ».

Cette consultation se déroulera du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 inclus  
en mairie de SAINT-MAUR.

### Article 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement en mairie de SAINT-MAUR, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, dans cette mairie.

- Le lundi et le mardi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15,
- Le mercredi de 8h30 à 17h15,
- Le jeudi de 8h30 à 12h00,
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15,
- Certains samedis, une permanence est assurée pour l'état civil. Il est conseillé s'assurer de l'ouverture de la mairie et éventuellement de prendre rendez-vous au 02 54 08 26 30.

La mairie sera fermée les 1<sup>er</sup> et 11 novembre 2017 (jours fériés).

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité Administrative - Bât A - CS 30613 – 36020 Châteauroux cedex – consultation publique – dossier SAS BV ). Pour être prises en compte, ces observations devront être reçues au plus tard le 24 novembre 2017 à 16h15.

### Article 3 :

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie de SAINT MAUR, commune siège de l'installation et par les soins des maires de CHATEAUROUX, LE POINCONNET, DEOLS, LEVROUX, VILLEGONGIS et FRANCILLON dont une partie au moins du territoire de la commune est concerné par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon de 1 km autour de l'installation concernée ou sur lesquels seront épandus les effluents de l'élevage.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et où il pourra adresser toute correspondance.

Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par un arrêté ministériel, ou d'un arrêté de refus.

Il sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre pendant toute la durée de la consultation ([www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de SAINT-MAUR, CHATEAUROUX, LE POINCONNET, DEOLS, LEVROUX, VILLEGONGIS et FRANCILLON à l'issue de la consultation.

Un avis sera publié, au moins quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site de l'installation d'un avis au public.

Article 4 :

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation en mairie de SAINT-MAUR (commune siège de l'installation).

A l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé, sans délai, au Préfet (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité Administrative - Bât A - CS 30613 – 36020 Châteauroux cedex), qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions de l'article 2 susvisé.

Article 5 :


Le Préfet de l'Indre est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la demande susvisée.

Article 6 :

Les conseils municipaux des communes de SAINT-MAUR, CHATEAUROUX, LE POINCONNET, DEOLS, LEVROUX, VILLEGONGIS et FRANCILLON sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée ou communes concernées par le rayon de 1 km autour de l'installation ou communes sur le territoire desquelles, les affluents de l'élevage seront épanchés.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, soit le 9 décembre 2017.

Article 7 : Le Secrétaire Général, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le maire des communes de SAINT-MAUR, CHATEAUROUX, LE POINCONNET, DEOLS, LEVROUX, VILLEGONGIS et FRANCILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.



Seymour MORSY